



## VILLE DE DRAGUIGNAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2024- *1843*

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Considérant le dossier unique du 17 juin 2024 de France Travail dont le siège social est situé 105 place du 7<sup>ème</sup> bataillon des chasseurs alpins – 83300 DRAGUIGNAN, par lequel cette dernière sollicite l'autorisation de faire installer sur le domaine public communal le « Bus Google - ateliers numériques » ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de cette animation qui se tiendra sur une partie du parking public situé devant ladite agence le 23 septembre 2024 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation qui se déroulera le **lundi 23 septembre 2024**, la disposition suivante sera prise pour le **même jour** :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 4 places de stationnement situées au droit de l'agence France Travail sise 105 place du 7<sup>ème</sup> bataillon des chasseurs alpins à Draguignan, **de 6h00 à 18h00**, afin de permettre l'installation du bus google.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

**ARTICLE 3**: Les officiers de police judiciaire ou le chef de la police municipale territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAGUIGNAN, LE **09 JUIL. 2024**

Pour le Maire, Président de DPVa,  
Conseiller régional et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,



Carole COSSON